




Nom de l'école :	Sans-Frontières
Nom de la direction :	Nathalie Côté
Coordonnateur du dossier :	Marie-Josée Lebrun
Noms des membres du comité violence à l'école :	Nathalie Côté, Isabelle Pariseau, Marie-Josée Lebrun, Nathalie Piché, Sandra Mathieu, Isabelle Gagnon, Stéphanie Laflamme, Annie Laliberté, Josée Laurendeau, Mélissa Bordeleau, Annie Giroux et Luce Vanier.
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Enseignement préscolaire et primaire ✓ 602 élèves ✓ Côte d'IMSE : 8 ✓ Milieu urbain ✓ 8^e année d'existence de l'école
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	 <p style="text-align: center;">Bienveillance, Respect et Engagement</p>

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2020-2021
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<p>Une courte enquête menée auprès des élèves sur leur perception du sentiment de sécurité, nous a permis de dégager que la cour de l'école était le principal endroit où les élèves vivaient des conflits, du rejet, de la bousculade et des moqueries. De plus, nous avons remarqué dans l'outil de consignation Mémo une augmentation des comportements irrespectueux (violence verbale) entre les élèves, envers les adultes, ainsi qu'un manque de suivi des règles de base.</p> <p>La mise en place du protocole de l'heure du dîner semble avoir créé une diminution des actes de violence physique sur la cour d'école. Des facteurs de protection tels que : les jeux supervisés par les TES et l'animation de jeux par une éducatrice.</p>



2020-2021	
<p>Voici les priorités à améliorer à notre école :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Poursuite du travail amorcé par le comité climat scolaire et de l'actualisation du plan de lutte, travail qui a été interrompu par la Covid-19. ◆ Poursuite du système de renforcement positif. Réflexion sur un système d'encouragement des bons comportements puisque le décompte avec des objets tangibles ne pourra plus se poursuivre tel qu'il l'était dû à la Covid-19. ◆ Présenter le protocole d'intervention à tous : les intervenants et les élèves. ◆ Diffuser le protocole d'intervention à tous les parents. ◆ Poursuivre les récréations animées (matériel par classe et personne responsable). ◆ Soutenir le développement d'habiletés sociales chez les élèves (Fluppy et Vers le Pacifique). ◆ Développer un langage commun et une ligne de conduite en ce qui a trait à l'intimidation et à la violence (verbale et physique) afin d'uniformiser les pratiques à l'égard de ce type de comportements. ◆ Augmenter l'affichage et les occasions de valoriser les valeurs de l'école. ◆ Utilisation de l'outil : <i>Mieux gérer sa colère et sa frustration</i>. Mise en place de différentes activités en lien avec l'outil.
<p>Objectifs :</p>	<p>Projet éducatif, objectif 3.1 : <i>Favoriser l'adoption et la manifestation de comportements positifs.</i></p> <p><i>Indicateur :</i> Élaboration, actualisation et régulation d'un plan d'action pour la manifestation de comportements positifs</p>



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2020-2021

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

- Ateliers d'habiletés sociales dès la maternelle : enseignement explicite des comportements attendus. (Fluppy et Vers le Pacifique)
- Mise de l'avant des valeurs de l'école par des thèmes mensuels
- Poursuite du système de renforcement positif. Réflexion sur un système d'encouragement des bons comportements puisque le décompte avec des objets tangibles ne pourra plus se poursuivre tel qu'il l'était dû à la Covid-19.
- *Jeux supervisés ou animés sur la cour d'école*
- *Surveillance aux sentiers des marcheurs*
- *Ateliers d'éducation à la sexualité*
- Protocole d'intervention en cas de violence sur l'heure du dîner
- Mise en place de fiches d'informations à transmettre aux parents.
- Mise en place de fiche Code rouge, à transmettre aux parents en cas de gestes de violence ou d'intimidation.
- *Ateliers en prévention à la cyberintimidation au 3^e cycle*
- *Plan stratégique de surveillance de la cour d'école*
- *Mettre en place un plan d'action pour l'aménagement de la cour les travaux sont amorcés mais suspendus en raison de la Covid-19).*
- *Accès rapide aux TES (code de couleur)*
- *Fournir une fiche synthèse du fonctionnement de l'école au niveau de la violence et de l'intimidation au suppléant et aux personnels temporaires*

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2020-2021

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- ♦ Mettre à l'ordre du jour du Conseil d'établissement un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année.
- ♦ Distribution d'un dépliant d'information pour présenter notre plan de lutte aux parents.
- ♦ Utilisation de l'agenda, du téléphone, de l'outil Mémo, des fiches d'informations et du courriel pour les communications avec les parents.
- ♦ Rencontres de parents (début d'année, remise de bulletin en novembre, au besoin).
- ♦ Rencontres pour l'élaboration ou la mise à jour d'un plan d'intervention adapté.
- ♦ Soutien des professionnels concernés au besoin.



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2020-2021	
<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p><u>COMMENT SIGNALER</u></p> <p>À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence (physique ou verbale) ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse ecole.sansfrontieres@csrdn.qc.ca ou par téléphone au 450 569-2131.</p> <p><u>CONSIGNATION</u></p> <p>La consignation des actes de violence ou d'intimidation se fait à l'aide de l'outil informatique MÉMOS.</p>

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2020-2021	
<p>Voici les actions qui sont prévues (Mesures éducatives et de sanction) :</p> <p><u>Pour l'intimidation</u></p>	<p>Définition de l'intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art.13, LIP 2012)</p> <p>Première constatation : intimidation et non conflit (vérifier et valider)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute plainte est consignée et traitée dans la journée où on la reçoit. ➤ L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.



- On énonce nos attentes comportementales.
- Les parents sont informés de la situation et des conséquences à assumer ou reçues (selon le contexte).
- Suivi et support de l'intimidé et suivi auprès du parent selon entente avec la TES.

L'intimidation se poursuit :

Aux interventions précédentes nous ajoutons :

- Une interdiction de contact
- Une référence à un professionnel : CLSC, TS, psychologue, psychoéducatrice ou autres
- Des conséquences graduées et annoncer la suite des choses (policiers, DPJ, ...)
- Une rencontre avec les parents pour collaborer à la recherche de solutions

L'intimidation se poursuit encore :

On maintient les interventions précédentes et nous ajoutons :

- Intervention des tiers : DPJ, policiers, CS



**Voici les actions qui sont prévues
(Mesures éducatives et de
sanction) :**

Pour la violence

Définition de la violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art.13, LIP 2012)

Premier incident d'un geste de violence confirmé

1. Collecter les données (vérifier et valider)
2. Colliger les données dans MÉMOS
3. Informer les parents de la situation
4. Choisir une conséquence logique à l'action en collaboration (TES + enseignant/enseignante ou intervenant/intervenante)
5. Retour avec les personnes concernées avant de réintégrer la classe

Deuxième incident

1. Collecter les données (vérifier et valider)
2. Colliger les données dans MÉMOS
3. Informer les parents de la situation
4. *Concertation avec les intervenants concernés : Impliquer la direction*
5. Suspension interne ou externe selon l'intensité et le contexte
6. Choisir une conséquence logique à l'action en collaboration (TES + enseignant/enseignante ou intervenant/intervenante)
7. Retour de suspension impliquant la direction, le titulaire et les intervenants concernés avec les parents à l'école
8. Retour avec les élèves concernés (si applicable)

Incidents subséquents

- Réaliser un protocole élève ou un plan de prévention actif en concertation avec l'équipe concernée.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Voici les mesures de
confidentialité qui sont prévues :**

2020-2021

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans GPI en mode protégé (outil MÉMOS) : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires. De plus, la discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élève. Ce travail doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos.
Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2020-2021			
<p>Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :</p>	<p>VICTIMES</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat de confiance pendant les interventions Écouter activement l'élève et évaluer son niveau de détresse Consigner les actes et laisser des traces des interventions Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection Valider le rôle à jouer par la victime dans la démarche de résolution Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer avec les parents Référer l'élève à une personne ressource ciblée du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme Enseigner explicitement des habiletés sociales Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Rencontrer les parents Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<p>AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat de confiance durant les interventions Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits Faire prendre conscience à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école Rappeler et appliquer le code de vie Appliquer des conséquences logiques et/ou des mesures réparatrices selon la gravité des gestes posés Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives Appliquer des conséquences logiques et/ou des mesures réparatrices selon la gravité des gestes posés Distinguer l'élève de ses comportements Évaluer la fonction du comportement (ses besoins à combler) Enseigner explicitement des habiletés sociales Prévoir un plan action ou d'intervention Communiquer avec les parents <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Rencontrer les parents Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<p>TÉMOINS</p> <p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueillir l'élève de façon chaleureuse Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions Prendre au sérieux les dénonciations Vérifier, valider et consigner les actes dénoncés Valoriser leur intervention et les inviter à poursuivre Assurer la confidentialité et la protection



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2020-2021
Voici les modalités qui sont prévues :	Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

	2020-2021	
Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.	<p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p>Niveau 1 : Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).</p> <p>Niveau 2 : Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction auprès des personnes concernées (titulaire, spécialistes, parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde).</p> <p>Niveau 3 : Suivi par la direction auprès des personnes concernées (TES, titulaire, parents, spécialistes, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde). Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.</p>	
Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier, en avril et en juin.	
Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :